

Règlement pour le transport scolaire Année scolaire 2019-2020

Article 1 : le transport scolaire des enfants des communes d'Ambleville, de Hodent et d'Omerville, est organisé par Île-de-France Mobilités (anciennement STIF - Syndicat des Transports d'Ile de France). Par convention, les compétences en matière d'organisation et de financement sont transférées au SIRS (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire). Le transport est confié à un transporteur privé via un marché mené par Île-de-France Mobilités en 2017.

Article 2 : ce transport, subventionné par Île-de-France Mobilités et le Conseil Départemental, est gratuit. Cependant, cette gratuité pourrait être remise en cause si le taux des subventions était minoré.

Article 3 : le trajet et les horaires de passage du car sont indiqués ci-dessous. Ces horaires peuvent être modifiés en cours d'année si des changements d'organisation sont imposés.

Services du matin :

Départ		Retour	
HODENT	8H00	AMBLEVILLE	11H35
OMERVILLE	8H10	OMERVILLE	11H45
LA LOUVIERE	Non desservie	HODENT	11H55
AMIEL	8H15	OMERVILLE	12H04
LE MESNIL	8H18	LA LOUVIERE	Non desservie
LE VAUMION	8H21	AMIEL	12H09
AMBLEVILLE	8H30	LE MESNIL	12H12
OMERVILLE	8H40	LE VAUMION	12H16
HODENT	8H50	AMBLEVILLE	12H20

Service de l'après-midi :

Départ		Retour	
HODENT	13H15	AMBLEVILLE	16H50
OMERVILLE	13H23	OMERVILLE	17H00
LA LOUVIERE	Non desservie	HODENT	17H10
AMIEL	13H31	OMERVILLE	17h20
LE MESNIL	13H34	LA LOUVIERE	Non desservie
LE VAUMION	13H37	AMIEL	17h28
AMBLEVILLE	13H45	LE MESNIL	17H32
OMERVILLE	13H55	LE VAUMION	17H35
HODENT	14H05	AMBLEVILLE	17H39

Afin de respecter le bon déroulement du parcours, les enfants doivent **être présents cinq minutes** avant le passage du car. Jusqu'au passage du car, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les personnes accompagnatrices, mises à disposition par le SIRS pour le transport, assurent leur montée et montent en dernier dans le véhicule, descendent avant les enfants et assurent leur descente. Les horaires de passage du car pourront être revus d'une année scolaire sur l'autre, voire en cours d'année.

Article 4 : les parents **sont responsables de leur(s) enfant(s)** jusqu'à leur montée dans le car et dès leur descente au retour.

Lorsque les enfants ne sont pas en garderie le matin à Hodent et qu'ils prennent le car, ils sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la montée dans le car. Les enfants en garderie le matin à Hodent sont sous la responsabilité du SIRS jusqu'à leur montée éventuelle dans le car à 8h00 (desserte des écoles d'Ambleville et d'Omerville).

Pour la sécurité des enfants et afin de faciliter le bon fonctionnement du service, les parents devront prendre toutes les dispositions pour assurer la prise en charge de leur enfant à la descente du car (autorisation à rentrer seul, autorisation écrite donnée à un tiers, garderie...).

Les enfants dont les parents seraient absents à la descente du car sans n'avoir donné aucune information seront obligatoirement emmenés à la garderie de Hodent.

Les parents ne doivent en aucun cas retarder le car, que ce soit à la montée ou à la descente.

Article 5 : par sécurité, les personnes accompagnatrices veillent à ce que les enfants soient placés du début vers le fond du car. Les enfants ne doivent pas changer de place sans autorisation, aussi bien à l'arrêt que pendant le trajet. TOUT DEPLACEMENT EST INTERDIT. Les enfants gardent leur cartable à leurs pieds, et non dans l'escalier ou dans l'allée centrale.

La ceinture de sécurité doit être bouclée.

La personne accompagnatrice se placera parmi les enfants.

Si cette personne est malade en se plaçant ailleurs qu'au début du car, elle pourra rester sur les premiers sièges, mais devra s'asseoir de façon à avoir une vue sur ce qui se passe à l'arrière.

L'accompagnatrice pourra définir un plan de placement, si nécessaire, qui devra être respecté jusqu'à nouvel ordre.

Article 6 : les enfants doivent être polis avec la personne accompagnatrice et le chauffeur de car, et ce, réciproquement ; il en va de même entre les parents, les personnes accompagnatrices et les chauffeurs. Les accompagnateurs s'engagent à respecter la Charte des accompagnateurs des circuits spéciaux élaborée par Île-de-France Mobilités :

- accueillir et contrôler les enfants inscrits dans le véhicule,
- vérifier que les enfants sont installés confortablement et conformément aux règles de sécurité (ceinture de sécurité et cartable rangés),
- remettre les enfants à une personne habilitée par l'établissement scolaire ou par l'autorité parentale lors de descente du véhicule,
- s'assurer qu'aucun enfant n'est resté dans le véhicule en fin de service.

Les enfants doivent attendre l'arrêt complet du car et l'ordre de la personne accompagnatrice avant de se diriger vers la sortie.

Article 7 : toute consommation de nourriture est interdite dans le car, à savoir les gâteaux, les bonbons, les chewing-gums et autre denrée alimentaire...

Il est strictement interdit de fumer dans le car, y compris cigarette électronique. Il est strictement interdit de téléphoner dans le car sauf pour les urgences et les nécessités du service.

Article 8 : tout enfant ayant eu une attitude susceptible d'avoir des conséquences d'une quelconque gravité sera sanctionné. Toute indiscipline sera communiquée aux parents et au Président du SIRS par écrit.

La graduation des sanctions est la suivante :

- 1^{re} fois : courrier signé du Président du SIRS envoyé aux parents,
- 2^e fois : convocation de l'enfant et des parents en Mairie,
- 3^e fois : exclusion temporaire de trois jours.

En cas de récidive, après une expulsion ou en cas d'acte d'une extrême gravité, le SIRS se réserve le droit, après examen du dossier en présence d'un représentant délégué de chaque commune et des parents, de prononcer immédiatement une exclusion de 3 jours ou plus, selon l'importance des faits.

Article 9 : seuls les enfants titulaires de la carte de transport Scol'R ou titre émanant du SIRS seront autorisés à utiliser ce circuit.

Cette carte est délivrée par le SIRS après avoir rempli le formulaire de demande en ligne dont les accès sont transmis aux parents lors de la fin d'année scolaire précédente ou lors de la rentrée. Le lien du site d'inscription est disponible sur <http://sirs.hodent.fr/bus-scolaire/>.

En cas de difficultés d'inscription en ligne, contactez le siège du SIRS (01.34.67.28.30)

Pour les plus petits, cette carte sera conservée par l'ATSEM à l'école de Hodent afin d'éviter les pertes.

Les enfants qui n'ont pas besoin de prendre le car pour rejoindre l'école ou pour aller à la cantine n'ont pas le droit de monter dedans, à l'exception des cas prévus à l'article 10.

En cas d'incident ou d'accident, ils ne seraient pas couverts par l'assurance (sauf cas prévus à l'article 10), et seraient sous la responsabilité de la personne accompagnatrice. Le SIRS se refuse à cette pratique (sauf cas très exceptionnel avec demande par écrit signée des parents ou du responsable de l'enfant et acceptée par le Président du SIRS).

Exemple : Un enfant qui habite Hodent et va à l'école à Hodent ne peut prendre le car. Même chose pour les enfants d'Ambleville et d'Omerville.

Article 10 : lors de l'absence d'un membre du personnel du SIRS ne permettant pas le maintien simultané des services de garderie et de transport, les enfants prévus en garderie seront emmenés dans le car. Ces enfants feront le circuit complet. Cela concerne les garderies du matin, du midi après la cantine et du soir.

Exemple : un enfant en garderie à 8h00 à Hodent montera dans le car, fera le circuit complet et descendra au retour à Hodent pour la classe.

En cas d'absence de l'enseignante, si cela est prévu au règlement scolaire, ou tout autre document de l'Education Nationale, le SIRS pourra transporter les élèves dans une autre école.

Article 11 : le SIRS ne pourra pas être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets apportés par les enfants qu'ils soient personnels ou liés à l'activité pédagogique.

Article 12 : le conducteur, étant le responsable du car, pourra demander à la personne accompagnatrice de prendre les mesures nécessaires en cas de comportements qu'il jugerait exagérés de la part des enfants.

Article 13 : le présent règlement, élaboré par les délégués des communes du SIRS sera envoyé aux municipalités concernées, à tous les parents des élèves transportés et au transporteur.

Le règlement pourra être revu chaque année.

Le Président du SIRS,



Eric Breton